# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19301910\*



Déposé 09-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717863841

**Dénomination**: (en entier): SOGO & Cie sprl

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Lombard 83 (adresse complète) 1000 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par la Notaire Danielle Duhen, de résidence à Berchem-Sainte-Agathe, le 08-01-2019, contenant constitution de société de la privée à responsabilité limitée dénommée «SOGO & Cie sprl" dont le siège sera établi 1000 Bruxelles, rue du Lombard numéro 83, il est extrait ce qui suit

### **ONT COMPARU**

- 1. Madame BENSOUGOU Naïma, née à Agadir (Maroc), le trente et un août mil neuf cent septantedeux, de nationalité belge, divorcée, domiciliée à Berchem-Sainte-Agathe, rue Egide Winteroy, numéro 50.
- 2. Monsieur SOUSSANE Anas, né à Casablanca (Maroc), le 19 mai 1978, divorcé, de nationalité belge, domicilié à Koekelberg, rue de Neck, numéro 22 boîte 0007.
- Lesquels comparants requièrent le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «SOGO
- & Cie sprl" dont le siège sera établi 1000 Bruxelles, rue du Lombard numéro 83 au capital de dix-huit mille six cent euros (18.600), représenté par cent (100) parts sociales égales sans mention de valeur nominale.

Ils déclarent que les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces, au prix de cent quatrevingt-six euros chacune, par:

- 1/ Madame BENSOUGOU Naïma, prénommée: à concurrence de quatorze mille huit cent quatrevingt euros (14.880), soit attribution en contrepartie de quatre-vingt parts sociales (80).
- 2/ Monsieur SOUSSANE Anas, prénommé: à concurrence de trois mille sept cent vingt euros (3.720), soit attribution en contrepartie de vingt (20) parts sociales.
- et que chacune des parts ainsi souscrites est partiellement libérée, par un versement en espèces à concurrence de six mille deux cent euros (6.200) euros effectué au compte ouvert au nom de la société en formation auprès de Fintro.

Les statuts suivants ont été adoptés

Article 1

La société est commerciale et adopte la forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée: « SOGO & Cie sprl »

Article 2

Le siège est établi à 1000 Bruxelles, rue du Lombard numéro 83 et peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de la langue française de Belgique par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge. Le transfert du Siège en tout endroit de la région de la langue néerlandaise doit s'opérer par décision de l'assemblée générale, comportant traduction des statuts.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, agences et bureaux tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics des fruits et légumes de tous produits similaire ou autres se rapportant à l'activité directement ou indirectement aux activités :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur

Volet B - suite

### - Secteur de la consultance :

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger, la consultance et le marketing.

Autres services personnels, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, services combinés de bureau et autres organismes de sécurité sociale.

### - Secteur Administratif:

Toute activité relative à la prestation administrative à l'organisation et à l'acheminement de Transport maritime aérien ainsi qu'à l'acheminement de marchandises importées. La gérance dans les dossiers d'importations, ouvrir les crédits documentaires en assureur avec la banque. Toutes autres missions en relation avec la gestion logistique ainsi que toute activité relative au management à la gestion des clients des fournisseurs.

Commissionnaires dans toute sorte domaine tel qu'administratif et sportif.

Conseils en placements et la gestion de patrimoines financiers des tiers.

Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication.

Conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification. d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information du gestion, etc. Services administratifs combinés de bureau. Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Autres activités de soutien aux entreprises, bureau social, activités liés au personnel.

- Secteur du management :
- a) L'exploitation d'une entreprise de :
- Toute forme de communication, publicité et relations publiques ;
- Conseils, études, développement et commercialisation de tout contrat pour sportifs ;
- La diffusion et la publication de toute littérature et de tous supports d'information (audio ou visuelle) en relation avec le sport ;
- La formation, l'assistance et le perfectionnement de sportifs.
- Le tout pour son exploitation propre ou pour le compte de tiers.

Cette énumération n'est pas limitative et comprend également toutes les activités habituelles du secteur dans lequel la société sera active.

- b) Toute réalisation industrielle, commerciale ou financière concernant des biens meubles ou immeubles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social décrit ci-dessus ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement;
- c) La société peut également avoir des participations ou collaborer avec des entreprises ou des sociétés qui ont un objet social similaire ou complémentaire et. de plus, chaque fois, que cette participation ou collaboration peut promouvoir la réalisation de l'objet social ;
- d) La société pourra s'occuper de la direction et de la gestion technique et sportive des clubs de football ainsi que la préparation physique et des entraînements en général des clubs de football et d' autres clubs de sport;

Elle pourra exploiter tout brevet, licence, secret de fabrication, dessin et modèle « savoir-faire », marques, recevoir des droits et des royalties.

La société pourra aussi effectuer par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières, commerciales, financières, industrielles, toutes opérations de franchisage, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou en facilitant la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toute affaire, entreprise ou société ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra fusionner ou se scinder.

### - Secteur de HORECA

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, pizzeria et livraison de pizza

- Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la

Volet B - suite

télécommunication, l'informatique, cyber café.

La société peut acheter (en gros ou en détail) et vendre et/ou servir d'intermédiaire dans de tels opérations, tous biens et services dans le domaine des télécommunications, de produits électroniques ou électriques, d'outillages et de systèmes satellites.

### - Secteur de la distribution :

L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, achats et vente de diamants, or et de bijoux, import et export de marchandise.

### - Secteur de l'automobile :

Comprenant entre autres :

L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion,

Le service Car-Wash à la main ou automatique,

Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages» telles qu'entretien,

Réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique.

Toutes opérations de carrosserie,

Station-service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules

(Cette liste n'étant pas limitative)

### - Secteur du transport :

Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.

- Librairie - papeterie :

Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée.

Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques.

Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (Cette liste n'étant pas limitative) ;

### - Secteur de la sécurité :

Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes

### - Organisation de fêtes :

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires.

### - Nettovage

L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surfaces, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ;

L'entreprise de lavage de vitres ;

### - Secteur de l'Esthétisme

Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure.

### - Location

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre.

La location du personnel de tout ce qui peut être nécessaire pour magasinier, logistique, nettoyage et toutes autres activités similaires.

## - Station-service

Et entre autre, achat et vente de tous articles relatifs à l'automobile.

Entretien réparation de toutes sortes de véhicules.

### - Secteur de la construction

L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif

- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes

Volet B - suite

opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ;

- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;
- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
- -Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;
- -Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires;
- -Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium. PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive :
- -La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;
- -L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
- -L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ;
- -Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement
- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;
- -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

A la promotion immobilière

- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;
- -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur

- Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;
- L'achat et la revente de produits et articles de décorations, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation.
- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation ;
- Toute activité relative à la réparation informatique et conseils clientèle : réparation de matériel informatique, consultance et formation sur logiciels comme MS Office, DAO, ou autre logiciels spécifiques
- Toute activité relative à l'installation et gestion de réseau informatique, stations de travail, réseau local avec équipements spécifiques, server, pare-feu, antivirus, router et autres plateforme spécifique
- Toute installation de réseau informatique et Telecom : réseau data et télécom (cuivre, fibre, téléphonie), placement de connecteurs et de panneaux de répartition LAN/WAN ou coaxial
- Toute activité relative au suivi des installations en cours : suivi de chantiers, suivi de projets spécifique et gestion de personnel au point de vue technique

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Volet B - suite

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

La notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II. CAPITAL - PARTS SOCIALES.

Article 5

Le capital social est fixé à **dix-huit mille six cent euros (18.600)** et représenté par **cent (100) parts** sociales égales sans mention de valeur nominale, partiellement libéré.

Article 6 – Vote par l'usufruitier éventuel

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 7 – Cession et transmission de parts

Les dispositions concernant les parts et leur transmission sont réglées conformément aux dispositions du Code des sociétés.

1. la cession entre vifs ou la transmission pour cause de décès est opérée de préférence aux associés continuant à faire partie de la société, et ce au prorata des parts qu'ils possèdent.

Article 9 – Registre des parts

Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

Article 10 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 11 – Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 12 – Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Article 13 - Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article 14 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième jeudi du mois de juin à dix-sept heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 15 - Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Volet B - suite

Article 16 - Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Article 17 – Présidence — Délibérations — Procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

Article 19 - Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 20 - Dissolution — Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Article 21 - Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant ou liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social.

Article 22 - Droit commun

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé à la loi.

### 1. Autorisation(s) préalable(s)

La notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

### TITRE VII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1. Le premier exercice social débutera ce jour et finit le trente et un décembre deux mille dix-neuf.
- 2. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en l'an deux mille vingt
- 3. Est nommée au poste de gérante non statutaire pour une durée illimitée :

Madame **BENSOUGOU Naïma**, née à Agadir (Maroc), le trente et un août mil neuf cent septantedeux, de nationalité belge, divorcée, domiciliée à Berchem-Sainte-Agathe, rue Egide Winteroy, numéro 50.

Ici présente qui accepte

Sauf décision ultérieure de l'assemblée générale, son mandat sera exercé gratuitement.

4. Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés les comparants déclarent, que tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis ce jour, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

### **DELEGATION DE POUVOIRS**

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spéciaux **Madame BENSOUGOU Naïma**, prénommée, avec pouvoir de substitution aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès du guichet d'entreprises, du registre des personnes morales, registre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, obtenir tous certificats auprès de la Chambre des Métiers et Négoces... A ces fins, le prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait analytique conforme. Annexes : expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.